

Liste de vérification des risques liés aux zoonoses

Les travailleurs devraient utiliser la liste de vérification pour se préparer à travailler avec des animaux ou des insectes susceptibles de transmettre des maladies à l'humain, ou à proximité de tels animaux ou insectes.

Cette liste ne recense pas nécessairement tous les dangers ou les mesures de contrôle. Consultez l'évaluation des risques réalisée par votre employeur et assurez-vous que toutes les mesures de contrôle recommandées sont en place.

Utilisez cette liste de contrôle tous les jours, toutes les semaines, ou selon les besoins pour vous assurer que toutes les précautions ont été prises pour prévenir les zoonoses. Veuillez noter que certaines questions pourraient ne pas s'appliquer à votre industrie.



Marquez d'un crochet (✓) à case (☐) appropriée pour répondre « oui » si l'énoncé est vrai. Si la réponse est « non » ou « sans objet », apportez des précisions dans la section des remarques à la fin du document. Si vous avez répondu « non », cela veut dire qu'il pourrait y avoir un risque pour votre santé. Assurez-vous de faire un suivi auprès de votre employeur, qui devra mener une enquête et déterminer les mesures de contrôle appropriées qui s'imposent avant de commencer ou de continuer le travail.

Cette ressource a été élaborée en partenariat avec le Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique de l'Agence de la santé publique du Canada.

Animaux sauvages

Mesures de contrôle relatives au travail en présence ou à proximité d'animaux sauvages

Répondez « oui » si vous avez pris les précautions suivantes :

Connaître et comprendre les animaux sauvages avec lesquels on va travailler ou dont on va s'approcher

Se faire vacciner contre toute maladie à laquelle il est possible d'être exposé, si un vaccin est disponible et si l'on y est admissible

Se tenir contre le vent par rapport aux animaux et aux spécimens si l'on travaille à l'extérieur

Travailler dans des environnements intérieurs bien ventilés

Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces, les objets, les installations d'hébergement des animaux et les équipements

Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou utiliser un désinfectant pour les mains, et ce, fréquemment

Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche sans s'être d'abord lavé les mains

Éviter de manger, de boire ou de fumer à proximité d'animaux

Après le travail, changer de chaussures et de vêtements, mettre la tenue retirée à laver et se doucher

Équipement de protection individuelle (EPI)

Répondez « oui » si vous avez pris les précautions suivantes :

Porter des vêtements et des chaussures à usage réservé et les laver régulièrement

Porter des gants imperméables (p. ex. en latex ou en nitrile) en cas de contact avec des animaux, des excréments, de l'urine ou tout autre élément susceptible d'être contaminé

Porter des gants résistants aux coupures s'il y a un risque de morsures ou griffures d'animaux

Porter une combinaison imperméable pour manipuler des animaux de grande taille

Porter une protection oculaire (p. ex. des lunettes étanches ou un écran facial) s'il y a un risque de poussière, de pulvérisation ou de gouttelettes créées par des éclaboussures

Porter un masque approprié (de préférence un respirateur N95 choisi après un essai d'ajustement) pour manipuler des animaux infectés ou effectuer des tâches susceptibles de générer des aérosols

Jeter en toute sécurité l'EPI jetable après usage (p. ex. dans un sac de plastique étanche)

Laver l'EPI réutilisable après usage

Signalement des maladies des animaux sauvages

Répondez « oui » si vous savez comment :

Informez l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) si l'on soupçonne qu'un animal soigné ou contrôlé dans le lieu de travail est atteint d'une maladie à déclaration obligatoire

Signaler les animaux terrestres (sauvages) malades ou morts en dehors du lieu de travail à un vétérinaire, à l'autorité compétente en matière de santé animale ou au Réseau canadien de la santé de la faune (dans le cas des animaux aquatiques, le signalement doit être fait à Pêches et Océans Canada)

En cas de soupçon ou de confirmation d'une maladie humaine liée à la faune, faire un signalement à son employeur

Consulter un médecin au besoin et lui préciser les expositions professionnelles

En cas d'infection par une zoonose, consulter un professionnel de la santé et se renseigner sur les demandes d'indemnisation ou d'assurance des accidentés du travail et sur les obligations de déclaration auprès de l'organisme de réglementation de la santé et de la sécurité au travail

Influenza aviaire ou « grippe aviaire »

Mesures de contrôle en cas de travail en présence ou à proximité d'oiseaux sauvages ou de volailles ou de mammifères domestiques

Répondez « oui » si vous avez pris les précautions suivantes :

Se faire vacciner contre la grippe saisonnière

Éviter les contacts directs avec les oiseaux sauvages, les volailles et mammifères domestiques (en particulier ceux qui semblent malades), le lait cru, les carcasses ainsi qu'avec les milieux fortement contaminés

Travailler en extérieur ou dans des environnements intérieurs bien ventilés et équipés de moustiquaires

Nettoyer et désinfecter les zones, les outils, les véhicules et les équipements susceptibles d'être contaminés

Utiliser de l'eau à basse pression pour mouiller la poussière, les litières, les plumes et les débris avant le nettoyage

Se laver les mains avec de l'eau et au savon ou utiliser un désinfectant pour les mains, et ce, fréquemment (p. ex. après avoir touché des animaux ou des objets et avant de manger)

Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche sans s'être d'abord lavé les mains

Éviter de manger, de boire ou de fumer dans les zones où se trouvent les animaux

Porter des vêtements et des chaussures à usage réservé pour travailler

Après le travail, changer de chaussures et de vêtements, mettre la tenue retirée à laver et se doucher

Isoler et surveiller les animaux malades

Adopter des mesures de biosécurité efficaces, conformément aux Normes nationales de biosécurité

Équipement de protection individuelle (EPI)

Si vous êtes en contact avec des oiseaux sauvages, des volailles ou des mammifères domestiques, des excréments, du lait cru ou tout élément susceptible d'être contaminé, répondez par « oui » si vous prenez les précautions suivantes :

Porter des gants étanches (p. ex. en PVC, en nitrile ou en caoutchouc)

Porter des bottes ou des couvre-bottes

Porter une blouse ou une combinaison étanche, idéalement jetable

Porter un masque adéquat (préférentiellement un respirateur N95 choisi après un essai d'ajustement)

Porter un équipement de protection oculaire (p. ex. des lunettes de protection étanches ou un écran facial) s'il y a des gouttelettes, des éclaboussures de liquides ou de la poussière dans l'air

Jeter en toute sécurité l'EPI jetable après usage

Laver et désinfecter l'EPI réutilisable après usage

Respecter les exigences établies par l'Agence canadienne d'inspection des aliments en ce qui concerne l'équipement de protection individuelle si l'on participe au nettoyage ou à l'abattage d'animaux infectés ou à d'autres activités visant à contrôler une éclosion

Signalement des cas présumés de grippe aviaire chez les animaux

Répondez « oui » si vous savez comment :

Signaler les volailles ou autres oiseaux et mammifères domestiques malades ou morts à un vétérinaire, à l'autorité compétente en matière de santé animale et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Signaler les oiseaux sauvages malades ou morts à Environnement et Changement climatique Canada, au Réseau canadien pour la santé de la faune ou à une autorité compétente en matière de santé animale

Signaler les mammifères marins malades ou morts à Pêches et Océans Canada

Signalement des infections présumées ou confirmées chez l'humain

Répondez « oui » si vous savez comment :

Signaler à son employeur les infections présumées ou confirmées par le virus de la grippe aviaire

Consulter un médecin au besoin et lui préciser les expositions professionnelles

Si l'on pense être atteint de la grippe aviaire, consulter un professionnel de la santé et se renseigner sur les demandes d'indemnisation ou d'assurance des accidentés du travail et sur les obligations de déclaration auprès de l'organisme de réglementation de la santé et de la sécurité au travail

Moustiques

Mesures de contrôle en cas de travail en présence ou à proximité de moustiques

Répondez « oui » si vous avez pris les précautions suivantes :

Éliminer les sources d'eau stagnante (p. ex. seaux ou pneus)

Travailler lorsque les moustiques sont le moins actifs, dans la mesure du possible

Rester à l'intérieur et dans des environnements frais, dans la mesure du possible

Appliquer un répulsif contre les moustiques contenant du DEET ou de l'icaridine

Utiliser des moustiquaires

Porter des vêtements à manches longues et des pantalons qui peuvent protéger contre les piqûres de moustiques ou traiter les vêtements avec de la perméthrine

Signalement des maladies transmises par les moustiques

Répondez « oui » si vous savez comment :

En cas de soupçon ou de confirmation d'une maladie transmise par un moustique, faire un signalement à son employeur

Consulter un médecin au besoin

En cas de maladie transmise par les moustiques, consulter un professionnel de la santé et se renseigner sur les demandes d'indemnisation ou d'assurance des accidentés du travail et sur les obligations de déclaration auprès de l'organisme de réglementation de la santé et de la sécurité au travail

Tiques

Mesures de contrôle en cas de travail en présence ou à proximité de moustiques
Répondez « oui » si vous avez pris les précautions suivantes :

Couper les mauvaises herbes et autres végétaux sur le lieu de travail

Rester sur les sentiers bien dégagés et les chemins entretenus

Appliquer un insectifuge contenant du DEET ou de l'icaridine

Porter des vêtements de travail traités à la perméthrine

Porter des chaussures fermées

Rentrer la chemise dans le pantalon et relever les bas par-dessus le pantalon

Porter un pantalon et une chemise à manches longues de couleur pâle

Attacher ses cheveux s'ils sont longs

Après avoir travaillé à l'extérieur, vérifier si des tiques se sont agrippées à la peau ou aux vêtements

Retirer dès que possible les tiques qui se trouvent sur la peau ou les vêtements

Prendre une douche ou un bain après le travail

Mettre les vêtements secs dans un sèche-linge à température élevée pendant au moins 10 minutes

Utiliser de l'eau chaude pour laver les vêtements, puis faire sécher ceux-ci au sèche-linge à température élevée

Signalement des maladies transmises par les tiques

Répondez « oui » si vous savez comment :

Signaler à l'employeur toute maladie présumée ou confirmée transmise par les tiques

Consulter un médecin au besoin

En cas de maladie transmise par les tiques, consulter un professionnel de la santé et se renseigner sur les demandes d'indemnisation ou d'assurance des accidentés du travail et sur les obligations de déclaration auprès de l'organisme de réglementation de la santé et de la sécurité au travail

Remarques :

Ressources :

Agence canadienne d'inspection des aliments

<https://inspection.canada.ca/fr/propos-lacia/contactez-nous>

Réseau canadien pour la santé de la faune

https://www.cwhc-rcsf.ca/report_and_submit.php

Pêches et Océans Canada

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/contact/index-fra.htm>

Maladie de Lyme : Façon de retirer une tique

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-lyme/enlever-tiques-et-presenter-fins-analyse.html>

Maladies à déclaration obligatoire : Animaux terrestres

<https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire>

Affiche : Les 10 cachettes préférées des tiques sur votre corps

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/10-cachettes-preferees-tiques-corps-affiche.html>

Normes nationales de biosécurité

<https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-principes>